

(1)

(N° 8.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 AOUT 1880.

Rapport de la Commission de l'Instruction publique chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère de l'Instruction publique, un crédit spécial de fr. 964,424-62 pour l'organisation matérielle de l'enseignement normal primaire.

*(Voir les N° 160 et 185, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants
et N° 5, du Sénat, session extraordinaire de 1880.)*

Présents: M. d'ANDRIMONT, Président; DHANIS, LEIRENS, PIGEOLET, SOLVYNS,
VERHEYDEN et CROCQ, Rapporteur.

MESSIEURS,

A la date du 12 juillet 1879, lors de la promulgation de la loi sur l'enseignement primaire, il existait en Belgique 41 écoles normales, dont 32 privées et 9 appartenant à l'Etat. Des 32 écoles privées, 25 renoncèrent à l'agrégation.

En conséquence, le Gouvernement se trouvait en présence d'un chiffre d'écoles tout à fait insuffisant. Dans cette situation il avait un devoir à remplir: il avait à combler au plus vite cette lacune en créant d'urgence un certain nombre de ces établissements. Il en ouvrit 7 : 4 pour les institutrices et 3 pour les instituteurs. Tous sont en pleine activité depuis la fin de l'année 1879.

Afin d'être à même d'ouvrir ces écoles le plus tôt possible, le Gouvernement dut faire exécuter, par voie de régie, des travaux d'installation provisoire et d'ameublement des locaux mis à sa disposition. Il dépensa pour les installations provisoires une somme de fr. 162,158-26, et pour l'ameublement, ce qui constitue une dépense définitive, une somme de fr. 442,804-33. Ses nouvelles écoles normales ont donc coûté en tout fr. 604,959-59.

De plus, des travaux d'ameublement et d'amélioration ont été effectués à plusieurs des écoles normales en exercice. Ces dépenses se sont élevées à fr. 150,684-73, dont fr. 27,799-28 pour les locaux et fr. 122,885-45 pour le mobilier.

(2)

Les nouveaux établissements ont dû être pourvus d'un outillage scientifique qui a déjà coûté fr. 53,977-15, et pour lequel on prévoit encore devoir dépenser 60,000 francs. De plus, des améliorations indispensables aux écoles normales de Lierre et d'Anvers exigeront encore une somme de fr. 94,800-15.

Nous arrivons ainsi au chiffre total de fr. 964,421-62, montant de la somme portée au Projet de Loi qui nous est soumis.

La majorité de la Commission a trouvé ces dépenses parfaitement justifiées, et elle les a approuvées. Le présent rapport a été adopté par 5 voix contre 2.

Le Président,
J. D'ANDRIMONT.

Le Rapporteur,
CROCQ.